



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 6442

du 20/11/2017

Encadrement différencié – Formulaire mis à jour du Projet Général d’Action d’Encadrement Différencié (PGAED) et rapport de suivi.
Enseignement fondamental ordinaire- Mise à jour de la circulaire 6224.

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 - libre confessionnel
 - libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveau : Fondamental ordinaire

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mots-clés :

Fondamental – Encadrement différencié

Destinataires de la circulaire

- A Madame la Ministre
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l’Enseignement fondamental subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Aux Chefs d’établissement des établissements de l’Enseignement fondamental organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Pour information :

- Aux Vérificateurs
- Aux Inspecteurs
- Aux Syndicats
- Aux Associations de Parents

Signataire

Ministre / Direction générale de l’enseignement obligatoire
Administration : Madame Lise-Anne Hanse

Personnes de contact

Gestionnaire : Direction de l’organisation des établissements d’enseignement fondamental ordinaire.

Personnes ressources :

- Madame Sophie Simonis – 02/690.84.16 – sophie.simonis@cfwb.be
- Madame Patricia Larsille – 02/690.84.17 – patricia.larsille@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Suite à l'arrêté du Gouvernement du 6 septembre 2017, je vous invite à prendre connaissance du formulaire mis à jour du Projet Général d'Action d'Encadrement Différencié (PGAED).

L'annexe I de la présente circulaire remplace celle de la circulaire 6224.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur le fait que les modifications apportées concernent principalement la page 7 (points 6 et 7) de l'annexe I.

Je vous demanderai donc d'utiliser le présent formulaire dès aujourd'hui.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente circulaire et vous en souhaite bonne lecture.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE.

**Annexe 1: Projet Général d'Action d'Encadrement Différencié (PGAED) et rapport de suivi
Fondamental ordinaire
Année scolaire 20.... – 20....**

Un document à compléter par implantation bénéficiaire.

Les éléments non grisés représentent le PGAED à remplir pour le 30 juin précédant l'année scolaire concernée, alors que les zones grisées sont les éléments du rapport de suivi du PGAED à remplir pour le 30 juin de l'année scolaire concernée.

1. Identification de l'implantation concernée²

Coordonnées du Pouvoir organisateur (pour les établissements de l'enseignement subventionné)

Nom du Pouvoir organisateur :
Nom du Responsable du Pouvoir organisateur¹ :

Coordonnées de l'établissement

N° FASE de l'établissement :
Nom de l'établissement :
Adresse de l'établissement :
Code postal : Localité :
Nom du chef d'établissement :
Téléphone : Fax :

Coordonnées de l'implantation concernée

N° FASE de l'implantation :
Adresse de l'implantation :
Code postal : Localité :
Classe de l'encadrement différencié :

2. Moyens complémentaires octroyés dans le cadre de l'encadrement différencié²

Moyens humains périodes
Moyens de fonctionnement reçus pour l'année scolaire concernée (1) €
Solde reporté de l'année antérieure (2)€
Total disponible (1) + (2)€

3. Informations et indicateurs²

Projet d'établissement : éléments tirés du projet d'établissement et éléments d'information extraits du rapport d'activités en lien avec les actions envisagées

¹ Président, administrateur ou personne déléguée

² À remplir au plus tard pour le 30 juin qui précède l'année scolaire pour laquelle les moyens complémentaires sont octroyés. En 2017-2018, la date est fixée au 15 novembre 2017.

Annexe I

4. Objectifs et actions :

Objectif(s) (Situation attendue et indicateurs objectifs du résultat attendu)	
Objectif 1	
Objectif 2	
...	
...	

Action(s) envisagée(s)		Réalisée / Non réalisée ⁵	Améliorations constatées	Freins rencontrés
Action 1				
Action 2				
Action 3				

⁵ Les zones grisées sont les éléments du rapport de suivi du PGAED à remplir pour le 30 juin de l'année scolaire concernée

Annexe I

Les actions sont-elles menées :

En collaboration avec le centre PMS ? Oui Non

Si oui, en quoi consiste cette collaboration ?

Si non, pourquoi ?

En collaboration avec des associations locales de type éducatif, pédagogique, culturel, sportif ?

Oui Non

Si oui, lesquelles ?

En quoi consiste cette collaboration ?

En partenariat avec d'autres implantations ? Oui Non

Si oui, lesquelles ?

En quoi consiste ce partenariat ?

Annexe I

5. Plan de ventilation – Synthèse

Utilisation des périodes « encadrement différencié » reçues en 20... – 20...			
<i>Liste des utilisations autorisées à l'article 9, § 1^{er} du décret du 30 avril 2009 pour les moyens humains octroyés dans le cadre de l'encadrement différencié – Cocher les utilisations envisagées et l'affectation des périodes prévues</i>		Périodes	
		Prévu	Utilisé
<input type="checkbox"/>	1° Instituteur primaire
<input type="checkbox"/>	2° Instituteur maternel
<input type="checkbox"/>	3° Maître d'éducation physique
<input type="checkbox"/>	4° Maître de psychomotricité
<input type="checkbox"/>	5° Auxiliaire social, auxiliaire paramédical, auxiliaire psychopédagogique ou conseiller psychopédagogique via le CPMS
<input type="checkbox"/>	6° Educateur
<input type="checkbox"/>	7° Puéricultrice
<input type="checkbox"/>	8° Mise à disposition spécifique d'un membre du personnel enseignant d'un établissement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)
<input type="checkbox"/>	9° Maître de philosophie et de citoyenneté
Total	

Utilisation des moyens de fonctionnement reçus pour l'année scolaire concernée et du solde éventuel de l'année scolaire antérieure (Total disponible de la page 1)			
<i>Liste des utilisations autorisées à l'article 9, § 2 du décret du 30 avril 2009 pour les moyens de fonctionnement octroyés dans le cadre de l'encadrement différencié – Cocher les utilisations envisagées et l'affectation des budgets prévus.</i>		Budget	
		Prévu	Utilisé
Les utilisations en gras dans ce tableau représentent les catégories prises en compte pour le calcul des 25%.			
<input type="checkbox"/>	1°	Personnel non enseignant sous CDD, contrat de prestation de services, contrat de collaboration :	
		<input type="checkbox"/> logopède€
		<input type="checkbox"/> personnel chargé de l'encadrement des élèves en dehors des heures de cours€
		<input type="checkbox"/> association ou organisme pédagogique, éducatif, culturel, sportif€
		<input type="checkbox"/> médiateur€
		<input type="checkbox"/> bibliothécaire et responsable multimédias€
		<input type="checkbox"/> autre :€

Annexe I

			Prévu	Utilisé
<input type="checkbox"/>	2°	ACS/APE, en collaboration avec les régions : <input type="checkbox"/> enseignant <input type="checkbox"/> éducateur <input type="checkbox"/> assistant social <input type="checkbox"/> puériculteur <input type="checkbox"/> logopède <input type="checkbox"/> médiateur <input type="checkbox"/> bibliothécaire et responsable multimédias <input type="checkbox"/> autre :€€€€€€€€€€€€€€€€
<input type="checkbox"/>	3°	PTP, en collaboration avec les régions : <input type="checkbox"/> chargé de travaux d'embellissement, d'aménagement, de réhabilitation légère <input type="checkbox"/> chargé d'apporter un soutien à l'équipe éducative <input type="checkbox"/> autre :€€€€€€
<input type="checkbox"/>	4°	Remplacement des enseignants en formation (ex : organisation d'activités à caractère socio-culturel)€€
<input type="checkbox"/>	5°	Organisation de formations et séminaires pour les membres de l'équipe éducative€€
<input type="checkbox"/>	6°	Actions en commun avec les Services du Secteur de l'Aide à la Jeunesse€€
<input type="checkbox"/>	7°	Création d'espaces de rencontre, bibliothèque, centre de documentation et de ressources multimédias. Achat de livres, de manuels scolaires, de journaux, de revues et périodiques, de logiciels scolaires et autres supports d'information€€
<input type="checkbox"/>	8°	Frais de participation et de déplacement aux activités pédagogiques, éducatives, culturelles et sportives€€
<input type="checkbox"/>	9°	Aménagement et embellissement des locaux et des abords de l'implantation€€
<input type="checkbox"/>	10°	Achat de matériel destiné spécifiquement à l'implantation.€€
<input type="checkbox"/>	11°	Personnel enseignant supplémentaire ou périodes complémentaires pour l'encadrement en classe ou hors classe, la remédiation, l'étude dirigée, le soutien dans l'apprentissage, le conseil pédagogique, la formation, le travail en équipe, le tutorat dans le cadre de la lutte contre l'échec et le décrochage scolaires€€
Total		€€

Annexe I

6. Approbation, avis et signature du **PGAED** (à remplir pour le 30 juin⁴ qui précède l'année scolaire concernée)

Date, nom et signature du Chef d'établissement de l'implantation concernée
Date, nom, qualité et signature du représentant du Pouvoir organisateur (pour les établissements d'enseignement subventionné)
Date, noms et signatures du Secrétaire et du Président du Conseil de Participation + Extrait de l'avis du Conseil de Participation à annexer
Avis de l'Organe de concertation (COPALOC – COCOBA – CE – CPPT – ICL) ou à défaut PV de l'Organe de concertation (COPALOC – COCOBA – CE – CPPT – ICL), à joindre en annexe ; ou à défaut date, noms et signatures du ou des DS :

7. Approbation, avis et signature du **rapport de suivi du PGAED** (à remplir pour le 30 juin de l'année scolaire concernée)

Date, nom et signature du Chef d'établissement de l'implantation concernée
Date, nom, qualité et signature du représentant du Pouvoir organisateur (pour les établissements d'enseignement subventionné)
Date, noms et signatures du Secrétaire et du Président du Conseil de Participation + Extrait de l'avis du Conseil de Participation à annexer
Avis de l'Organe de concertation (COPALOC – COCOBA – CE – CPPT – ICL) ou à défaut PV de l'Organe de concertation (COPALOC – COCOBA – CE – CPPT – ICL), à joindre en annexe ; ou à défaut date, noms et signatures du ou des DS

⁴ En 2017-2018, la date est fixée au 15 novembre 2017.